

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p><b>Date de la convocation</b> 14 octobre 2021</p> <p><b>Date d'affichage</b> 14 octobre 2021</p> <p><b>Délibération n°</b> 2021-64</p> <p><b>Objet de la délibération</b> <i>Direction Générale des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2022 – Commerce de détail de produits surgelés</i></p> <p>Vote pour à la majorité</p> <p><b>POUR : 28</b> <b>CONTRE : 5</b> (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey) <b>ABSTENTION : 0</b></p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

**Procurations :**

NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette, GANDIN Frédéric donne procuration à GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les commerces qui souhaitent bénéficier d'une ouverture le dimanche doivent en faire la demande auprès de la mairie de domiciliation du commerce, un an avant la date d'ouverture. En générale, les demandes sont réceptionnées au mois d'Août pour l'année N+1.

Il faut adresser une demande à monsieur le maire ainsi qu'à l'EPCI concernée qui prendra un arrêté en rapport à la demande et en informera le Préfet.

Auparavant, les villes pouvaient décider d'autoriser une ouverture collective des enseignes à raison de cinq dimanches par an. Depuis la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, il est permis à monsieur le maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune ; dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). Le maire, après avis du conseil municipal, peut aller jusqu'à douze dimanches par an, à condition que la liste soit établie avant le 31 décembre de l'année précédente. La **dérogation** est collective.

À noter que dans tous les cas, non seulement les salariés doivent être volontaires et avoir donné leur accord écrit pour travailler le dimanche, mais ils profitent aussi de compensations financières déterminées par accord collectif.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail de produits alimentaires surgelés d'une demande de dérogation au repos dominical pour les trois dimanches suivants :

- le dimanche 04 décembre 2022, de 9h00 à 18h00
- le dimanche 11 décembre 2022, de 9h00 à 18h00
- le dimanche 18 décembre 2022, de 9h00 à 19h30

Cette demande n'excédant pas 5 dimanches pour l'année 2022, la saisine du conseil communautaire de la Vallée du Gapeau pour avis n'est pas nécessaire.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

\*\*\*\*\*

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment l'article L.3132-26 ; L.3132-27 et R.3132-21,

VU la demande écrite de la société Picard Surgelés.

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité de « commerces de détail de produits surgelés » sur le territoire de la commune de Solliès-Pont aux mêmes dates et horaires ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur les dates listées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants**

**DÉCIDE :**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 à savoir 3 ouvertures dominicales aux dates et horaires suivants :

- le dimanche 04 décembre 2022, de 9h00 à 18h00
- le dimanche 11 décembre 2022, de 9h00 à 18h00
- le dimanche 18 décembre 2022, de 9h00 à 19h30

- **PRECISE** que les dates seront définies par arrêté du maire.

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



083-218301307-20211021-2021\_64-DE  
Reçu le 26/10/2021  
Publié le 26/10/2021

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

(10/10)

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

- \* L'Etat a financé la construction de la gare de...
- \* L'Etat a financé la construction de la gare de...
- \* L'Etat a financé la construction de la gare de...

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978